

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2014 – 141

Le 31 décembre 2014

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

AV/CJL/AP/JM
Cabinet du
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18

DIRECTION
MOYENS
GENERAUX

Vu le procès verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

SECRETARIAT
GENERAL

Vu l'arrêté n° 2014-77 donnant délégation de signature à Monsieur Marc Atallah

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires de délégation à des membres du Conseil Municipal,

Objet : Arrêté
délégation de
signature

Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation,

Suite à la réorganisation des services,

Arrête :

Affichage
du
au
inclus

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-77 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, qui prendra effet dès sa transmission en Préfecture et sa publication.

Article 2 : Monsieur Marc Atallah, conseiller municipal, reçoit en tant que conseiller municipal délégation de signature, pour toute pièce, acte et document, à l'exception des marchés publics et des délégations de services publics, concernant le développement économique et le numérique.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera transmis à M. le Préfet.

Notifié à l'intéressé (e), le
Marc Atallah

Alexandre Vincendet
maire

